

COMPTE-RENDU
PETIT-DEJEUNER DE LA TERRITORIALE - MERCREDI 2 JUILLET 2008
Au siège du Réseau RAFHAEL

Lille - Antenne Régionale Grand Nord- FORUM Pour la Gestion des Villes



« LES ENJEUX DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES COLLECTIVITES :
MISE EN PLACE ET COMMUNICATION DU PROJET AUPRES DES HABITANTS »
Témoignage de la Ville de Levallois-Perret

Avec **Théodora BOONE**, Directeur de la Sécurité publique de Levallois-Perret

LE FORUM

Fondé en 1983, à l'initiative d'**Alain RICHARD** et d'**André SANTINI** dans la lignée des lois de décentralisation Deferre, avec la volonté de promouvoir l'échange entre les acteurs des territoires, le FORUM Pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une **association Loi 1901 indépendante et pluraliste**, co-dirigée par des entreprises et des collectivités. Paritaire sur le plan politique, ses Présidents sont issus, depuis l'origine, des deux formations politiques dominant la vie parlementaire et du monde de l'entreprise. Le FORUM est **agrée** pour la formation des élus par le **Ministère de l'Intérieur**.

L'objet du FORUM est d'apporter une **aide à la gestion des collectivités territoriales**, par l'**information**, la **formation** d'élus locaux, des cadres des collectivités et des entreprises, par l'**échange d'expériences** entre les décideurs locaux. Le FORUM offre un catalogue étendu de formations, organise de nombreux événements et possède son propre **Observatoire des Finances Locales**.

« LES ENJEUX DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES COLLECTIVITES : MISE EN PLACE ET COMMUNICATION DU PROJET AUPRES DES HABITANTS » - Témoignage de la Ville de Levallois-Perret

La **vidéosurveillance** a fait son apparition pour la **première fois en Ile-de-France à Levallois-Perret**, à la fin de années 1980. Aujourd'hui, les caméras fleurissent un peu partout, même dans les petites villes. Initialement installées dans les établissements bancaires ou sur les autoroutes pour surveiller le trafic routier, elles sont aujourd'hui de plus en plus utilisées par les collectivités territoriales dans un but sécuritaire et font l'objet d'une réglementation stricte.

Le Petit-Déjeuner du mercredi 2 juillet 2008 sur le thème de la vidéosurveillance fait suite aux interrogations soulevées par plusieurs collectivités du Grand Nord souvent concernées par la mise en place prochaine de ces systèmes. Le FORUM, lieu d'échanges des bonnes pratiques locales et fort de son réseau, leur a ainsi apporté quelques éléments de réponses.

La vidéosurveillance, qui existe depuis les années 70, est en plein essor depuis les années 90 dans les collectivités locales. D'un côté, la vidéosurveillance rassure, de l'autre inquiète avec la crainte d'une utilisation abusive par les opérateurs et d'éventuelles atteintes à la vie privée ou à la liberté d'aller et de venir.

Pour garantir les libertés fondamentales, certains pays comme la France, légifèrent. La **Loi Pasqua de 1995** (*Article complet en annexe*) vient encadrer le système de VSU (VidéoSurveillance Urbaine). Celle-ci dispose notamment (*article 10 – alinéa 2*) :

« La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en oeuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. Il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens. Les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable ».

Aujourd'hui, la population accepte plus facilement la Vidéosurveillance qu'il y a 20 ans. Un récent sondage a fait ressortir que 78% des personnes interrogées étaient favorables à la VSU pour lutter contre le terrorisme, et 64% d'entre elles pensent que les caméras ne portent pas atteinte à leurs libertés fondamentales, mais tout cela doit bien évidemment être encadré (**sondage IPSOS pour le Ministère de l'Intérieur, novembre 2007**).

Les populations demandent que les **collectivités**, donc les Maires, **jouent leur rôle** pour assurer leur sécurité (voir notamment la Loi du 5 mars 2007 qui renforce les prérogatives du Maire en matière de prévention de la délinquance)

Pour avoir une politique de sécurité efficace, il ne suffit pas d'équiper quelques sites sensibles en caméras de vidéosurveillance. Les caméras ne peuvent se suffire à elles-mêmes.

Ce n'est qu'un outil mis à la disposition de la police dans sa tâche de prévention et de répression mais qui ne peut, à lui seul, restaurer le sentiment de sécurité et contribuer à la prévention de la délinquance.

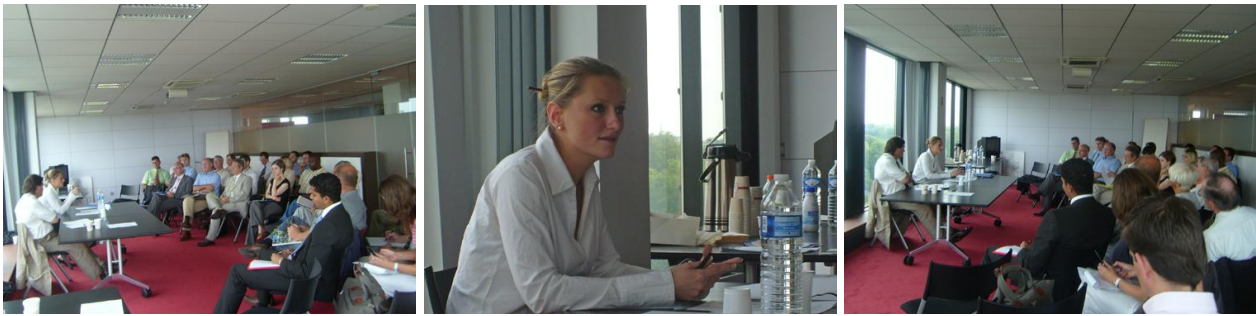
A Levallois, outre la présence permanente d'agents de la Ville en uniforme sur le terrain, l'état d'entretien des immeubles, la propreté des voies de circulation ou encore le bon éclairage de la voie publique ont toujours été des corollaires indispensables à la vidéosurveillance.

Il faut donc également développer les partenariats et encourager les échanges et la collaboration de différents acteurs (éducation, services sociaux, bailleurs, transporteurs, commerçants, services de sécurité de l'Etat, médiateurs, etc.).

La VSU permet l'amélioration des taux d'élucidation dans le cadre des enquêtes de police et une prise en compte immédiate des incidents détectés sur la voie publique. Ces systèmes sont dissuasifs mais ne permettent pas, à eux seuls, d'éradiquer la délinquance. Selon **Théodora BOONE** « la VSU permet de jouer sur les effets de la délinquance mais pas sur ses causes. Elle ne permet pas de dégager les solutions aux problèmes de fond. C'est un outil qui doit être associé à d'autres afin de favoriser le sentiment de sécurité de la population ».

Deux visions sur la vidéosurveillance **s'opposent** actuellement : la vision **française** et la vision **anglo-saxonne**. En France, on privilégie l'aspect social, l'individu pour éviter la commission d'infraction. Au Royaume-Uni, on s'occupe plus de l'aspect matériel (grilles, caméras, etc.). On travaille moins sur l'individu délinquant. A terme, l'idéal serait d'arriver à lier les 2 conceptions.

La Ville de Levallois-Perret et la Vidéosurveillance



Située dans le département des Hauts-de-Seine, la Ville de Levallois occupe la rive droite de la Seine, entre Neuilly, Clichy et Paris. La ville se distingue dès sa création par sa voirie particulière, faite de rues parallèles et d'intersections en angles droits. D'une superficie de 2.42 km² pour 62 500 habitants (soit 25 826 habitants au km²), Levallois détient le record national de densité et fait partie des communes les plus densément peuplées d'Europe. De plus, sa population augmente chaque jour, pour atteindre environ 100 000 personnes si l'on considère les levalloisiens et ceux qui viennent travailler sur le territoire communal. Son positionnement géographique et l'attractivité économique de la commune, qui compte près de 60 000 emplois et 4500 entreprises et commerces, participent largement à la grande densité de population comme de trafic automobile sur ses axes de circulation. Cette configuration particulière est source d'accidents de la circulation sur de nombreuses intersections.

La Ville de Levallois-Perret a fait réaliser des audits pour évaluer, entre autre, le sentiment de sécurité des Levalloisiens. Il ressort que les futurs levalloisiens décident de s'installer dans la commune pour les services offerts par la municipalité en matière d'enfance notamment et pour sa réputation en matière de sécurité.

Le recours à la vidéosurveillance a été dès l'origine une décision politique affirmée par **Patrick BALKANY**, Député-Maire de Levallois-Perret depuis 1983. Lors de son premier mandat il crée le premier service de police municipale d'Île-de-France et équipe largement ses 50 agents en moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Au moment de l'implantation du premier système de VSU en 1991 sur autorisation de la Préfecture des Hauts-de-Seine, la Loi Pasqua (21 janvier 1995) n'est pas encore d'actualité.

La Ville de Levallois s'adresse à la CNIL et s'applique à respecter ses recommandations quant aux sites d'implantation des caméras et aux moyens visant à préserver les droits individuels et le respect de la vie privée.

A l'époque, environ 90 caméras sont implantées sur le territoire communal, dans des lieux publics et selon des angles ne permettant pas de visionner les façades des immeubles privés.

L'encadrement par la CNIL, l'arrêté préfectoral *had oc* et la **volonté de transparence** dans la **communication aux habitants** ont permis de rassurer les levalloisiens quant aux buts poursuivis et aux modes d'organisations retenus pour participer à leur sécurité.

Le système de vidéosurveillance de Levallois-Perret a été entièrement rénové en 2002 afin de prendre en compte les dernières innovations technologiques. Les objectifs de la vidéosurveillance sont clairs : **assurer la protection des Levalloisiens sur la voie publique, intervenir rapidement en cas d'accident ou d'incident, surveiller les bâtiments publics...** Ainsi, 50 caméras, offrant un champ de vision de 360° et placées à des endroits stratégiques (les globes offrent 200 possibilités d'angles de vue grâce à leur rotation), sont aujourd'hui reliées au centre de surveillance du Poste Central de la Police Municipale.

Pour qu'une VSU soit efficace, les opérateurs doivent être formés à la manipulation du système. Ils doivent également avoir une connaissance parfaite de la réglementation applicable en la matière.

Deux agents sont affectés au poste vidéosurveillance 24h/24H, 7 jours sur 7.

- **2/3** de la VSU est affectée à la surveillance de la circulation et du stationnement.
- **1/3** pour la surveillance des établissements et lieux ouverts au public, pour la sécurité des biens et des personnes.
- Un **masquage dynamique** interdit le visionnage des zones privées. Ce « floutage » peut être supprimé par un technicien habilité sur réquisition des autorités judiciaires pour les besoins des enquêtes de police nationale.
- 10 écrans de contrôle et 2 écrans de travail avec cartographie
- Globes 360° Horizontal/Vertical. L'identification est parfaite sur 150/200 mètres.
-
- Les **images** sont **conservées 6 jours**, alors que le délai légal est de 31 jours. A Levallois, ce délai est suffisant pour les éventuelles réquisitions judiciaires. Les délais retenus pour la conservation des images enregistrées varient selon les collectivités territoriales (dans la limite des 31 jours légaux). Par exemple, Lyon conserve les images durant 8 jours, Valenciennes durant 7 jours.

On compte **au minimum 150 interventions de police par mois** sur seule détection filmée, sans compter les interventions avec support vidéo.

Les premiers résultats ont été particulièrement satisfaisants notamment en matière de circulation automobile et la délinquance de voie publique a baissé de 35% d'une année sur l'autre grâce à l'effort fait en matière de sécurité aussi bien sur le raccordement de la vidéosurveillance à la Police Municipale que par des rondes incessantes jour et nuit.

Depuis, la petite et moyenne délinquance n'ont cessé de régresser.

Ces résultats encourageants doivent cependant être tempérés par la constatation du fait que la délinquance s'est déplacée vers d'autres lieux et notamment vers les sous sols des parkings privés, non couverts par le champ des caméras.

QUESTIONS/REPONSES

1 - Au niveau municipal, qui supervise ? Y-a-t-il un débat annuel en Conseil Municipal ?

La VSU fait débat lorsque des aménagements sont à faire, si les caméras sont obsolètes, si de nouveaux carrefours ou commerces s'implantent à Levallois-Perret, supprimer les caméras inutiles, etc.

C'est le Maire qui décide en faisant appel à la Direction de la Sécurité Publique qui travaille avec la Police, les partenaires de la sécurité routière, les organismes HLM ou encore la Direction Générale des Renseignements Généraux. La VSU est financée par la Ville mais doit être utile à tous les services de Police. Le principe de la VSU ne pose pas de soucis particuliers en Conseil Municipal mais fait toujours débat.

La collectivité doit poursuivre ses efforts en matière de préservation du sentiment de sécurité des levalloisiens en favorisant notamment la surveillance naturelle dans les espaces ouverts au public, en pensant l'aménagement urbain pour maintenir un environnement agréable. La caméra fait partie d'un ensemble transversal. Il faut également veiller à régler les conflits, favoriser la communication avec les individus et la prévention.

2 - Observez-vous des dégradations des caméras de VSU à Levallois-Perret ?

Les quelques dégâts constatés proviennent des pigeons qui viennent parfois polluer la vision en s'installant sur les mâts des caméras. Aujourd'hui, les globes sont renforcés, blindés et placés à bonne hauteur pour être hors de portée.

3 - Qui surveille les « surveillants », les agents en charge du visionnage ?

Les agents/opérateurs n'ont pas accès aux enregistrements. Ils ne peuvent accéder au cœur du système. Une seule personne, le Chef de service de la police municipale, et un suppléant, dûment déclaré en Préfecture, y ont accès sur réquisition judiciaire exclusivement. Levallois-Perret recense environ 30 à 50 réquisitions pour visionnage par an.

Dans le poste de visionnage, tout est scellé, avec des stockeurs différents. Il est impossible pour les opérateurs d'intervenir sur la matrice.

4 - Les coûts de fonctionnement augmentent considérablement. Y-a-t-il une réflexion sur les moments intéressants dans la journée ? Quid des subventions ?

Zéro centime pourvu par le Fonds Interministériel, la VSU a été intégralement financée par la Ville. Les caméras sont programmées par cycle. Au moment des heures de sorties d'école par exemple, les caméras sont orientées sur les trajets des élèves. Les cycles des caméras sont adaptées en fonction de la fréquentation de la voie publique (marchés, festivités sportives...)

5 – Pourriez-vous vous passer de la VSU ?

Théodora BOONE pense que c'est un outil qui a fait ses preuves et sauvé des vies (l'exemple d'un malaise sur la voie publique repéré par les caméras a ainsi pu dépêcher à temps les secours et sauver la vie de la personne en alerte). Une caméra équivaut à un agent à un endroit donné 24h/24H.

Mais il faut trouver un juste milieu. Ces moyens techniques supplémentaires peuvent avoir des effets pervers. Certains citoyens se sentant trop en sécurité, n'ont plus les mêmes réflexes (exemple d'une personne ayant laissé volontairement son ordinateur portable sur son scooter sans surveillance et qui se l'est fait dérober). La réputation de la Ville en matière de sécurité peut faire perdre à certains levalloisiens leurs réflexes de sûreté ou leur bon sens.



Dominique CRESSON, Délégué Régional Grand Nord du FORUM, remercie **Théodora BOONE**, Directeur de la Sécurité publique de Levallois-Perret, pour son intervention ainsi que les participants à la manifestation venus nombreux à cette occasion. **Théodora BOONE** invite enfin les personnes présentes qui le souhaiteraient à visiter Levallois-Perret et voir sur le terrain le système de vidéosurveillance mis en place.

forum

FORUM POUR LA GESTION
DES VILLES ET COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Laura DOUTRELIGNE, Coordinatrice Régionale Grand Nord
laura.doutreligne@forumgestionvilles.com

Mob.: 06 66 96 63 73 – Fax : 03 20 12 32 10

Antenne Régionale Grand Nord
16 Place du Général de Gaulle – 59000 Lille
<http://www.forumgestionvilles.com/>